

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 1er octobre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, premier octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

Votants : 06

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation : 26/09/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2025-10D11 – Clôture de la régie de recettes pour la vente de produits commémoratifs des 60 ans de la station

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2011 portant création d'une régie de recettes pour la vente de produits commémoratifs des 60 ans de la station ;

Vu l'arrêté n°2011-13 en date du 11 mai 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 juin 2025 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE 1 - Il est mis fin à la régie de recettes pour la vente de produits commémoratifs des 60 ans de la station à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} octobre 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 - M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

